

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ



www.poulx.fr

Poulx le 18/07/2022

Monsieur le Maire

À

Monsieur et Madame CARAMANIS
136 impasse des Chanterelles

30320 POULX

Affaire suivie par : Sophie CHAMPETIER

sophie.champetier@poulx.fr

☎ 04.66.75.25.16

Objet : Cession

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 18/07/2022,

Je fais en sorte de pouvoir faire passer cette cession à titre gracieux au prochain Conseil Municipal de la rentrée.

Je reviendrai vers vous, si nécessaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
4ème Adjoint



Monsieur et Madame GRAMMANIS
136 impasse des Chanterelles
30 320 Poulx
06 21 67 37 92
acmcpc@orange.fr

Poulx 17/07/2022

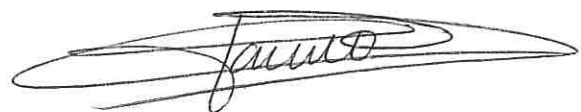
Monsieur,

Comme convenu je vous fais parvenir les documents concernant notre division Parcelleuse afin que vous en preniez connaissance dans le but de récupérer la petite parcelle contenant la borne incendie.

Je vous laisse le soin de réaliser les papiers pour cette cession et me tiens à votre disposition pour finaliser notre entente.

Cordiales Salutations

Valérie GRAMMANIS



Commune : 30206
Poulx

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/06/2022... par M. CHIVAS, Jean-Luc... géomètre à Marguerittes...

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. MARGUERITTES le 07/06/2022.....

Cachet du rédacteur du document :

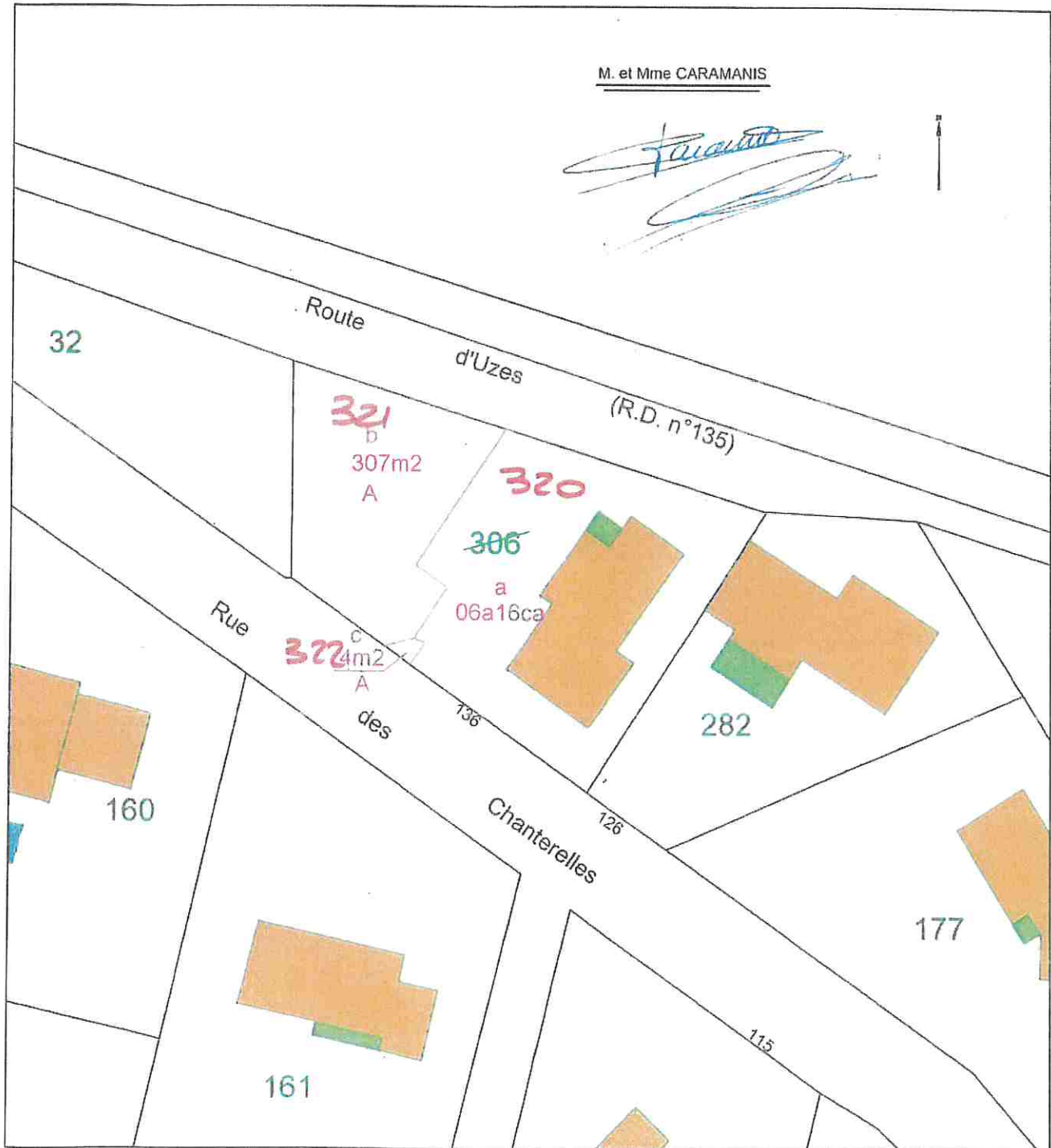
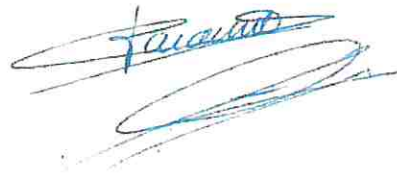
Jean-Luc CHIVAS
GEOMETRE EXPERT
mm. D3 Avenue de Magellan
30320 MARGUERITTES

Document dressé par
M. Jean-Luc CHIVAS
à MARGUERITTES
Date 07/06/2022
Signature :



(1) Moyennant les mentions suivantes : Le géomètre A. n'est responsable qu'en vertu de son statut professionnel (pour défaut par suite de non respect à jour) dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir affecté sur terrain le piquetage.
(2) Identité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur géomètre ou arpenteur breveté de cadastre, etc., ...)
(3) Préciser les noms et qualités de chacune des personnes qui est titulaire du présent document (mandataire, avoué, mandataire qualifié ou titulaire expert).

M. et Mme CARAMANIS



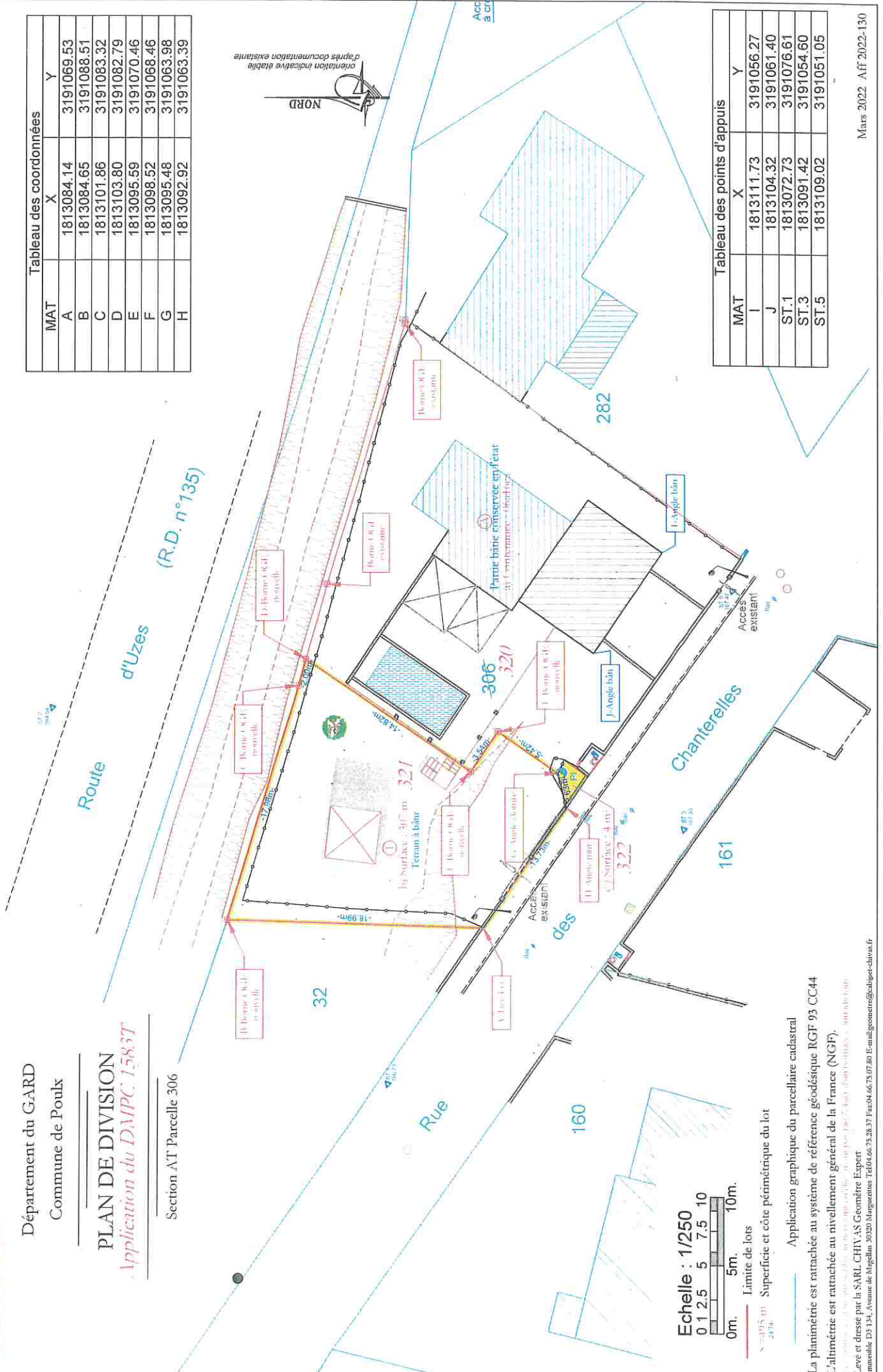
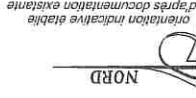
Département du GARD
Commune de Poullès

PLAN DE DIVISION
Application du DMPC 1583T

Section AT Parcelle 306

Tableau des coordonnées

MAT	X	Y
A	1813084.14	3191069.53
B	1813084.65	3191088.51
C	1813101.86	3191083.32
D	1813103.80	3191082.79
E	1813095.59	3191070.46
F	1813098.52	3191068.46
G	1813095.48	3191063.98
H	1813092.92	3191063.39



Echelle : 1/250
0 1 2.5 5 7.5 10
0m. 5m. 10m.

— Limite de lots
— Superficie et cote périmétrique du lot

Application graphique du parcellaire cadastral
La planimétrie est rattachée au système de référence géodésique RGF 93 CC44
L'altimétrie est rattachée au nivellement général de la France (NGF).
Leve et dressé par la SARL CHIVAS Géomètre Expert
Immeuble D3 134, Avenue de Margellan 30320 Marguèrès Tél:04.66.75.28.37 Fax:04.66.75.07.80 E-mail:geometre@chivas-geometre.fr

Tableau des points d'appuis

MAT	X	Y
I	1813111.73	3191056.27
J	1813104.32	3191061.40
ST.1	1813072.73	3191076.61
ST.3	1813091.42	3191054.60
ST.5	1813109.02	3191051.05

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 01/07/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : EURL CHIVAS Jean-Luc

SF2203191129

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 030				Commune : 206 POULX						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AT	0306			136 IMP DES CHANTERELLES	0ha09a27ca		206 0001583	AT	0320	0ha06a16ca
							206 0001583	AT	0321	0ha03a07ca
							206 0001583	AT	0322	0ha00a04ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Commune :
POULX (206)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1583T
Document vérifié et numéroté le 30/06/2022
A SDIF de Nîmes
Par Sonia JOUCLA
Inspectrice du PTGC
Signé

NÎMES
67 RUE SALOMON REINACH

30032 NÎMES CEDEX 1
Téléphone : 04.66.87.60.67
Fax : 04.66.87.60.67
cdif.nîmes@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AT
Feuille(s) : 000 AT 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 30/06/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par CHIVAS (2)

Réf. :

Le 07/06/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréés du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité copropriétaire, etc...)

